



POLITIQUE D'ADMISSION

1. POLITIQUE GÉNÉRALE

L'École des Ursulines de Québec se donne comme mandat d'accepter des élèves ayant la capacité de comprendre, d'exécuter et de vivre les apprentissages du programme enrichi ou du Concept Vision selon le programme de formation de l'école québécoise, sans toutefois recourir à des ressources extraordinaires. Comme institution, nous nous devons de répondre aux besoins, à l'épanouissement et au bien-être de l'élève.

Ainsi, une analyse du dossier pédagogique, comportemental et d'aide particulière, s'il y a lieu, doit être faite avant de pouvoir admettre un élève.

2. TRAITEMENT DES DEMANDES

La responsabilité d'analyser les dossiers de demande d'admission, peu importe le programme demandé, revient à la direction des services pédagogiques de L'École. À l'occasion, un membre du personnel rattaché au processus d'admission peut participer à la transmission d'informations pertinentes concernant le dossier de chaque élève. Le rôle de la direction est:

- d'établir la procédure relative à l'admission des élèves et la réviser au besoin;
- de définir les critères d'admission;
- de faire l'étude des demandes présentées par les parents;
- de contacter l'établissement du futur élève, s'il y a lieu, pour avoir des informations complémentaires;
- de juger, selon les critères établis, les élèves admis ou refusés.

3. CRITÈRES D'ADMISSION ET PRIORISATION DES DEMANDES

- Au préscolaire, l'enfant doit avoir 5 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée.
- Le résultat de l'analyse du dossier pédagogique, comportemental et d'aide particulière, s'il y a lieu.
- S'il y a fréquentation d'un frère ou d'une sœur à notre institution, la demande sera traitée en priorité et devra passer par le même processus d'analyse que les autres enfants.
- La disponibilité des places dans le degré scolaire demandé.
- Le candidat qui fréquente un établissement partenaire (ABC Preschool, Réseau Vision, CPE les Petits Murmures et La Petite École Filante) sera traité en priorité et devra passer par le même processus d'analyse que les autres enfants.
- D'autres critères peuvent influencer le choix d'un candidat tels que la date de réception de la demande d'admission ou tout autre point pertinent.

4. DÉROGATION SCOLAIRE

Pour un enfant qui aura 5 ans entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année scolaire visée, il est possible de demander une évaluation en vue d'une dérogation à l'âge d'admission. Voici les étapes à suivre :

- faire une demande d'admission;
- contacter un psychologue, neurologue ou psychoéducateur pour une évaluation d'admissibilité de son enfant en milieu scolaire;
- faire parvenir le rapport.

5. PROCÉDURE

5.1 Demande d'admission

Faire une demande d'admission une année à l'avance, soit entre les mois d'août et octobre précédant la rentrée scolaire. La demande d'admission se fait en ligne par l'intermédiaire du site Web de L'École, en cliquant sur l'onglet « Admission ».

Télécharger des documents pour l'analyse du dossier de votre enfant ainsi que procéder au paiement des frais d'ouverture et d'analyse de dossier.

5.2 Documents à transmettre

- Paiement de 50 \$ pour payer les frais d'ouverture et d'analyse de dossier (non remboursable).
- Certificat de naissance (l'original sera à fournir ultérieurement pour authentification).
- Le questionnaire « Informations confidentielles » rempli par les parents.
- L'autorisation des parents afin de communiquer avec le personnel et les professionnels du milieu fréquenté par l'enfant.
- Les bulletins scolaires pour une demande au primaire ou la grille d'appréciation pour une demande au préscolaire (ou tout autre document officiel produit par le CPE).
- Pour une demande au préscolaire, le parent doit remplir le questionnaire de dépistage en orthophonie.
- Une photocopie du dossier d'aide pédagogique et comportemental de l'élève. Fournir les rapports d'aide particulière s'il y a lieu (psychologie, orthophonie, orthopédagogie, plan d'intervention, etc.).
- Pour un enfant né à l'extérieur du Québec, d'autres documents officiels seront demandés.

6. RÉPONSE AUX PARENTS DU CANDIDAT

Pour les demandes d'admission effectuées avant la fin du mois d'octobre, vous serez informé de la décision prise par le comité à la fin du mois de novembre. Pour les demandes effectuées à partir du mois de décembre, vous serez informé de la décision dans le mois qui suit. Par la suite, vous recevrez les formulaires pour l'inscription officielle.